

Montréal, 18 février 2019

Mémoire présenté par des citoyens sensibles aux questions de la décroissance

A l'attention de l'assemblée constituante,

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez aux idées et valeurs novatrices et originales, des fois radicales, mais toujours réalistes présentées dans le document ici-bas. Des valeurs et des idées qui seront nécessaires pour guider le Québec au travers des crises sociale, environnementale, économique, financière et politique qui nous affectent déjà et continueront de nous affecter de plus en plus fort.

Amicalement vôtre

Alix Ruhlmann

Éric de Maisonneuve

Alexis

Benoit

Céline Fantini

Et rendu possible grâce aux contributions de bien d'autres

Commission no 1 : Préambule, valeurs et principes, symboles nationaux

- Le Québec est un état écologique, solidaire, démocratique et équitable
- Reconnaisant les **droits intrinsèques juridiques** de la Terre Mère et de ses composantes tels que le Fleuve Saint-Laurent, ses forêts, ses sols, sa faune et sa flore, ses rivières, ses lacs et tous ses écosystèmes
- Reconnaisant que **l'être humain ne se distingue pas de la Nature**, mais qu'il en fait partie de manière intrinsèque (*cad* que l'être humain n'est pas *dans* l'environnement et qu'il peut s'en extraire, mais qu'il en constitue un élément dont l'impact est considérable (anthropocène))
- Reconnaisant que l'État québécois s'est approprié des **territoires autochtones non-cédés**// Prenant en compte que l'Histoire québécoise comporte des injustices encore présentes (*il est clé de mentionner cet élément de manière explicite dans la constitution (ici ou ailleurs) : bien qu'une constitution se veuille un texte de fierté, il doit également être un texte inclusif – chose qu'il ne peut l'être si les blessures du passé sont simplement omises*)
- Considérant que le territoire du Québec doit **redéfinir des territoires autochtones** dans lesquels les peuples autochtones pourront avoir droit à l'autogestion des ressources dans un esprit écologique et non-extractiviste. (*intégrer ici ou à la section 5*)
- Reconnaisant **l'État plurinational** de la nation québécoise actuelle et **l'importance de l'immigration** tout au long de son histoire
- Reconnaisant que la **croissance infinie ne peut en aucun cas être compatible** avec les limites finies de la Terre et les réalités physiques et psychologiques humaines
- Considérant la nécessité de **faire sérieusement face aux risques perpétuels de catastrophes** écologiques et de dépassement des limites biophysiques comme le pic pétrolier, le dérèglement climatique ou la pollution des nappes phréatiques, et que ces phénomènes sont le résultat des activités passées et futures du développement énergétique, d'exploitation extractiviste et de surconsommation
- Reconnaisant que **l'alimentation saine et biologique** comme étant la source d'une bonne santé.

- Considérant la nécessité de faire sérieusement face aux risques de **catastrophes sociales engendrées par un effondrement économique**.
- Considérant l'importance d'un **État solidaire** qui lutte activement contre les inégalités sociales et les mécanismes les perpétuant (*Ici, bien faire la distinction entre inégalités et pauvreté ; le deuxième terme « oubliant » l'importance de réduire les écarts avec l'élite financière*)
- Considérant l'importance d'un système politique permettant **l'exercice réel de la démocratie** et de la citoyenneté
- Considérant le **droit des générations futures** à un environnement sain, une société humaine, juste et équitable
- Reconnaissant que le capitalisme industriel et productiviste, ainsi que le capitalisme avancé ne forment pas une alternative économique viable – économiquement, environnementalement et socialement
- Reconnaissant que le **néolibéralisme est une idéologie politique nocive** pour la planète et les espèces qui l'habitent
- Reconnaissant que la **pluralité/diversité des systèmes économiques** permet de répondre de manière plus adéquate aux besoins sociaux et environnementaux tout en garantissant une plus grande résilience
- Reconnaissant qu'en matière d'environnement, le Québec respecte les **principes de précaution et de non-régression** (*cad qu'une loi stricte interdisant des produits ou activités ne peut être défaire par un gouvernement suivant*)

Commission no 2 : Droits et devoirs fondamentaux

Chaque citoyen.ne a le droit à :

- Un environnement sain et sécuritaire, préservé par tou.te.s et pour tou.te.s
- L'accès à des services de santé et des services sociaux adaptés, distribués de manière équitable sur l'ensemble du territoire, tant en région qu'à l'intérieur même de centres urbains
- L'accès financier et physique à une alimentation saine, biologique et équilibrée dont la production ne détruit pas l'environnement et les sociétés, et une eau potable de qualité
- Une vie sociale équilibrée et dynamique
- La beauté, l'amour et l'empathie – en ce sens, il devient légitime d'utiliser de tels arguments pour orienter des décisions – plutôt que la quête éternelle du profit, l'individualisme et la compétition
- Aux loisirs // À du temps libre en dehors du travail et des tâches aliénantes s'y rattachant
- L'accès aux sports et aux installations sportives adaptées
- L'accès à une information de qualité qui ne soit pas dictée par la croissance, le profit et des intérêts privés
- Une formation sociale, politique, citoyenne et environnementale de qualité – qui ne soit pas axée sur la compétition, la performance et l'évaluation
- L'accessibilité physique aux bâtiments, services et commerces
- Un logement accessible, décent, desservi par les services de base
- Au respect et à l'acceptation de ses croyances et de son mode de vie (*tant pour les immigrants que pour les membres des premières nations*)
- Ne pas voir des entreprises privées lui retirer son pouvoir démocratique de citoyen.ne, que ce soit au travers de lobbys, d'accord de libre-échange ou autre
- L'accès à la terre dans une optique de souveraineté alimentaire et afin de lutter contre la spéculation foncière

Le peuple québécois dans son ensemble a droit à la souveraineté alimentaire. Aucune multinationale ou entreprise ne peut avoir l'influence ou le pouvoir de brimer ce droit.

Chaque citoyen.ne a le devoir de :

- Protéger activement l'environnement qui l'entoure
- Prendre soin de ses concitoyen.ne.s
- Participer activement à la vie citoyenne : vote, consultations, information
- Vivre sa vie en respectant les limites environnementales et humaines qui l'entourent, dans une optique de sobriété heureuse et conviviale
- Suivre une formation sociale, politique, citoyenne et environnementale de qualité
- Voter de manière informée, aux élections municipales, provinciales et fédérales – *un élément qui devra être inclus dans une refonte du système scolaire*
- Lutter activement contre toute forme d'injustice dont il.elle est témoin

L'État québécois doit

- Garantir et faciliter l'accès de ses citoyens à leurs droits
- Soutenir, encadrer et appuyer la mise en œuvre des devoirs
- Pour ce faire, l'État doit mettre en place les mécanismes lui permettant librement de restreindre les entreprises, légiférer, réglementer, consacrer des budgets, soutenir des organismes spécialisés et de proximité.

Commission no 3 : Institutions et pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire, médiatiques, bancaires et économiques)

1. En premier lieu, la **réforme du mode de scrutin** de type proportionnel mixte compensatoire doit être mise en place afin de garantir une meilleure représentativité des votes.
2. Le peuple québécois doit également se doter de nouveaux niveaux institutionnels exécutifs.
 - Le concept d'**écorégion** est celui qui permet le mieux d'agir intelligemment et efficacement à la fois dans une optique environnementale et sociale. De fait, la dépendance aux ressources naturelles et le lien au territoire rendent spécifiques aux écorégions les réalités socio-politico-économiques et environnementales.
 - La création d'un **sénat socio-environnemental**/retour de la chambre haute avec une optique environnementale et sociale
 - Mandats de sept ans (vision à plus long terme)
 - Mandats non-renouvelables (non-partisan)
 - Accessibilité aux jeunes (vision à très long terme)
 - Membres élus ou tirés au sort
 - Permettrait de bloquer les lois en cas de majorité
 - Capable de proposer des projets de loi
 - Des espaces réservés pour une participation active et équitable des premières nations souhaitant prendre part aux décisions québécoises ; et allouer l'autonomie totale des premières nations souhaitant rester indépendants sur l'ensemble de leur territoire –en particulier dans le cas d'activité extractivistes.
3. Reconnaître les **droits de la Terre-mère** et reconnaître l'aspect criminel de l'**écocide** auquel l'espèce humaine contribue actuellement
4. La gestion de l'État québécois doit être empreinte, à la base, de notions écologiques et humaines.

5. Afin de garantir l'aspect démocratique de l'État québécois, la séparation des pouvoirs se doit d'être garantie. Plus spécifiquement, les **pouvoirs judiciaires, législatifs, exécutifs, médiatiques, économiques et bancaires se doivent d'être séparés et équilibrés** grâce à des mécanismes de contre-pouvoirs forts.

Commission no 4 : Organisation territoriale et attribution des compétences municipales

La décentralisation dans une logique de municipalisme libertaire est à mettre de l'avant. En dépit de sa relativement faible population, le Québec est une province dotée d'un territoire immense. Les réalités variant grandement d'une région à l'autre, d'un écosystème à l'autre, il devient irréaliste pour des dirigeants politiques habitués à des contextes urbains de décider efficacement pour des régions rurales.

Les municipalités doivent être redevables et responsables de la protection de l'environnement et de leur population sur leur territoire. En ce sens, leur financement ne doit pas dépendre du développement de leur parc immobilier et de leurs activités d'extraction. Au contraire, leurs actions contre les promoteurs et entreprises détruisant l'environnement de leur territoire doivent être facilitées ; en ce sens, la participation active de leurs populations doit être stimulée, recherchée et directement prise en compte.

Commission no 5 : Partenariats autochtones, affaires canadiennes et relations internationales

Le Québec reconnaît la plurinationalité de son État. Il reconnaît également que le peuple québécois sera éternellement débiteur envers les premières nations, qui ont dû céder, contre leur volonté leurs droits, leur histoire et leur territoire.

- Reconnaissant que le territoire du Québec doit être divisé pour redéfinir des territoires autochtones dans lesquels les peuples autochtones pourront avoir droit à l'autogestion des ressources dans un esprit écologique et non extractiviste. *Intégrer ici ou à la section 1*

Commission no 6 : Procédures de révision et participation citoyenne